



ARRETE N° 1919

Route de Verdun
57180 Terville
Tél. 03.82.88.43.95
Fax. 03.82.34.22.21

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II,10 ;

VU la nécessité de réglementer le stationnement devant le Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Terville ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement devant le Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Terville est interdit et considéré comme gênant, à l'emplacement délimité au sol par bande jaune.

Article 2 : L'arrêt des véhicules est également interdit sur la voie de circulation longeant les entrées du Centre d'Intervention.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les agents de la Police Municipale de Terville

Terville, le 15 avril 2009

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,




Sylviane Schroeder